

Agence France Locale (AFL)

Accès au crédit pour les collectivités (ou comment mesurer sa capacité d'emprunt) : l'approche de l'AFL

Les projets locaux en investissement reposent sur trois sources de financement :

- Les subventions
- L'autofinancement affecté à l'investissement
- Le recours au financement externe par emprunt

L'autofinancement est généré annuellement par l'écart entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement. La part non affectée aux investissements de l'année en cours peut être capitalisée et réinjectée ultérieurement pour le financement des investissements.

L'arbitrage entre autofinancement et emprunt va dépendre de plusieurs paramètres mais un de ceux-ci est la capacité maximale d'emprunt soutenable pour la commune.

L'AFL recommande à ses collectivités actionnaires et à toutes celles qui envisagent de le devenir de réaliser un premier exercice de détermination de la soutenabilité du projet le plus en amont possible (c'est-à-dire lorsque la commune possède un premier chiffrage du coût TTC du projets (Etudes + travaux).

L'Agence France Locale a établi les composantes d'une notation financière (ou scoring) et partage avec chaque exécutif local le détail de cette notation.

L'analyse financière consiste à noter la Collectivité sur une grille s'échelonnant de 1 à 7 de manière continue : 1 représente la meilleure note possible et 7 représente la plus mauvaise note possible.

Les ratios financiers retenus sont calculés en consolidant les données financières des budgets principaux et des budgets annexes (retraitement des flux croisés) et en retraitant les charges et produits exceptionnels.

La méthodologie de notation repose sur les trois critères financiers suivants : la solvabilité, le poids de l'endettement et les marges de manœuvre budgétaires, ces trois critères étant pondérés en fonction de leur importance. Chacun de ces trois critères a été pondéré de la manière suivante, avec pour ambition de restituer au plus juste la santé financière des Collectivités :

- La solvabilité, pondérée à 55%, est la résultante des calculs suivants :
 - Le taux de couverture du remboursement de la dette par l'épargne brute (30%) ; et
 - le taux d'épargne brute (25%).
- Le poids de l'endettement, pondéré à 20%, est la résultante des calculs suivants :
 - la capacité de désendettement (10%) ; et
 - le taux d'endettement (10%).
- La marge de manœuvre budgétaire, pondérée à 25%, est la résultante des calculs suivants :
 - la part des annuités de la dette dans les recettes de fonctionnement (5%) ;
 - le taux d'épargne brute avec augmentation de 10% des ressources à pouvoir de taux (5%) ;
 - la capacité de désendettement avec réduction de 10% de la charge nette des investissements (10%) ; et
 - le taux d'endettement après réduction de 10% de la charge nette des investissements (5%).

A titre d'illustration (*cf. annexe 8*)

Le calcul de ces critères s'appuie sur des données financières (comptes de gestion de la Collectivité des cinq derniers exercices connus) tels que diffusés par la Direction Générale des Finances Publiques en open data (Ministère des finances).

Afin de lisser d'éventuelles variations importantes sur le dernier exercice d'une Collectivité, l'ensemble des calculs s'effectue en y associant des ratios moyens sur les cinq derniers exercices et en appliquant une pondération supérieure pour les données de l'année la plus récente.

Ainsi, chaque commune est notée à partir de la même grille d'évaluation. L'intérêt est d'apprécier la situation financière présente de la collectivité, de la suivre d'année en année mais surtout de déterminer grâce à un algorithme la capacité maximale d'emprunt supplémentaire qui viendrait compromettre la solvabilité pluriannuelle de la commune.

Si vous voulez connaître la notation de votre commune, nous vous l'adresserons sur simple demande à adhesion@afl-banque.fr